Section Jogging

Edition du : 26.11.2026

Préambule

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault et ne saurait se substituer à ceux-ci.

Article 1 - Objectifs de la section

L'objectif principal de la section est d'être un club rassembleur afin de :

- Partager le plaisir de courir ensemble à l'entraînement ou dans le cadre de compétitions
- Offrir la possibilité de progresser grâce à des entraînements hebdomadaires.

Article 2 – Fonctionnement de la section

La section Jogging est animée par un Bureau élu en assemblée générale, pour une période indéterminée.
Le Bureau est composé d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire adjoint.
D'autres fonctions d'adjoints peuvent être créées selon la nécessité.
Le Bureau se réunit à la demande du Président ou de l'un de ses membres.
Le ou les entraîneurs peuvent être invités aux réunions du Bureau.
Une assemblée générale est organisée, dans la mesure du possible, une fois par an.
Le Bureau de la section est souverain dans ses décisions (dans le respect des règles de l'ESRG).

A la date d'édition de ce règlement intérieur, le Bureau est constitué de :

- Présidente : Aude GOURAUD
- Trésorière : Christel LE-BERRE
- Secrétaire : Jean-Sébastien BONNIVARD
- Contacts sites :
  - Boulogne : Alain NGUYEN
  - Aubevoye : Christophe PILAUD
  - Sophia Antipolis Fanny SCALES / Clément GENTILHOMME.

Article 3 – Activités et coûts d'inscription

La section propose des entrainements et des participations à des courses officielles (suivant un calendrier disponible auprès des responsables de la section).

Adhésion (montant cotisation pour la saison : 30 €) pour une saison, soit du 1er septembre au 30 août.
L'adhésion s'effectue depuis le site de l'ESRG www.esrenaultgroup.fr
L'adhésion est nécessaire pour pouvoir prétendre à la souscription des autres offres de la section.
L'adhésion à la section Jogging permet, pour un bénéficiaire du tarif subventionné, l'accession à :

- La subvention de 40% de l'ESRG pour toutes les courses proposées au calendrier du club sans limitation
- Des courses individuelles dans la limite d'un plafond de 50 € de remboursement

Formule entrainement à souscrire en complément à l'adhésion (40 €, proratisé à partir de mars)**.**
La formule permet la participation entrainements hebdomadaires :

- Mercredi - 12h00 à 13h00 - Stade Maurice Baquet à Guyancourt
- Mercredi - 12h15 à 13h15 - Piste du stade Le Gallo à Boulogne / Parc de saint Cloud
- Jeudi - 18h30 à 20h00 - Stade de la Couldre à Montigny le Bretonneux.
- Vendredi - 12h00 à 13h00 - Technocentre / site de la Minière (piste : *en test pour 2025/2026)*.

Courses avec GO identifié (subvention à 40%) et du justificatif de classement.
Minimum de 3 adhérents inscrits.
Important : le justificatif de classement ne doit pas être au nom **d'un autre club sportif**.
Dans le cadre d'un adhérent :

- Affilié à la FFA, le nom de son club peut être saisie automatiquement par l'application d'inscription
- Non affiliée à la FFA, c'est de fait en sa défaveur. Pour bénéficier de la subvention, l'adhérent doit au préalable signaler au Bureau de la section son appartenance à la FFA.

Le remboursement se fait sur le 1er tarif ou à titre dérogatoire sur le 2ème tarif (afin de limiter les inscriptions tardives et donc plus chères).

Les Inscriptions sont individuelles avec avance des coureurs

- Crédit de 40% dans le **CIC.**

Un Compte Individualisé Coureur (**CIC**), mis à jour régulièrement par le Bureau de la section, intègre la participation aux courses des coureurs et leurs crédits.
Le remboursement aux adhérents se fait en fin de saison après la clôture des comptes.

Exemple :

- Si le tarif de participation à une compétition est de 20 €
- L'adhérent doit avoir : 20 € X 60 % de taux de participation = soit 12 € de crédit dans son **CIC**

Nota : ce type de course ne peut être proposé que s'il reste des dossards au moment du lancement par le GO.

Courses individuelles (subvention à 40%), justificatif de classement hors calendrier.

Les courses hors calendrier du club sont également subventionnées dans les conditions suivantes :

- Plafond annuel de remboursement de 50 € avec 40% de subvention
- Sur justificatif de facture et de participation en remplissant le formulaire BED individualisé (Bon d'Engagement de Dépense Individualisé) à adresser au Trésorier de la section
- Important : le justificatif de classement ne doit pas être au nom **d'un autre club sportif**.

Ces subventions ne s'appliquent pas :

- Pour les courses en Ile-de-France pour les adhérents des sites Ile-de-France
- Pour les courses en Provence Alpes Côte d'Azur pour les adhérents du site de Sofia.

Important si plusieurs demandes de remboursement interviennent sur une même course concernant plus de 3 adhérents la demande pourra être rejetée :

- Nous considérons que la course aurait pu être présentée à l'ensemble des adhérents.

Course (ou sortie collective sur plusieurs jours sans course) collective avec hébergement :

Des compétitions (ou des sorties sur plusieurs jours sans course), hors Ile-de-France pour les adhérents des sites Ile-de-France ou hors Provence Alpes Côte d'Azur pour les adhérents du site de Sofia, peuvent être intégrées au calendrier des sorties de la section.

Un GO est identifié pour chaque course.

Il faut un minimum de **3 participants**.

Il convient de présenter le projet au moins 8 semaines en amont à la Trésorière de l'ESRG afin d'étudier si le financement peut se faire via l'ESRG.

Il est possible de bénéficier de la mise à disposition de véhicules (sous réserve des disponibilités) via l'ESRG pour le déplacement des participants.

Ces modalités sont à étudier avec le Bureau de la section au cas par cas.

Nota :

- Pas de remboursement de frais d'hébergement en cas de désistement quel que soit le motif.
- Ce type de course ne peut être proposé que s'il reste des dossards au moment du lancement par le GO.

On distingue ainsi 4 types de non-participation à une compétition :

- A : avec anticipation et justification recevable. Pas de participation individuelle
- B : avec anticipation et justification recevable mais tardive c'est-à-dire exactement dans la semaine précédant la course. Participation individuelle facturée au coureur forfait, le repreneur – si repreneur existant - pouvant alors rembourser le coureur forfait
- C : pas d'anticipation mais justification recevable sans repreneur. Participation individuelle demandée
- D : pas d'anticipation + pas de justification ou non recevable. 100% du dossard à la charge du coureur forfait (aucune subvention club/ESRG).

Article 4 – Assurance et Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI)

Assurance-CACI

La section Jogging bénéficie de l'assurance responsabilité civile obligatoire souscrite par l'ESRG.

Chaque adhérent de la section est invité à étudier si lui apparait nécessaire de souscrire des garanties individuelles forfaitaires pour dommages corporels (via la proposition consultable sur le site de l'ESRG ou autre).

Si l'adhérent participe à des courses :

Le PPS (Pass Prévention Santé) est INDISPENSABLE pour toute inscription à une course en compétition. Lors de l'inscription à une course, tout coureur non licencié doit fournir un PPS valide attestant de son aptitude à la pratique de la course à pied en compétition.

Pour les coureurs licenciés (et seulement eux), il faut fournir une copie de la licence de l'année en cours ; la licence fait foi de certificat médical. Pour l'établissement de la licence, il faut un certificat médical récent. Pour le renouvellement, un certificat de moins de 3 ans peut suffire si l'on a répondu « négativement » à tous les items du questionnaire de santé « QS-SPORT » (document Cerfa n° 15699*01) et si on le déclare sur l'honneur (suivre procédure liée à l'adhésion sur site ESRG).

Si l'adhérent participe uniquement aux séances d'entrainement :

Un certificat médical est valable un an à partir de sa date d'émission et doit couvrir la période d'activité selon la date réelle d'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une demande de prolongement de la validité d'un certificat déjà fourni, le sportif doit renseigner un questionnaire de santé *CERFA* (accessible en ligne sur www.esrenault.fr lors de la procédure d'adhésion) et atteste lors de son adhésion (ou achat licence auprès d'une fédération) que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indications.

Article 5 – Participation à l'assemblée générale

Chaque adhérent, à jour de cotisation, est convoqué à l'assemblée générale annuelle, au cours du 1er trimestre sportif (entre septembre et décembre).

Il peut se faire représenter et donner procuration à un autre adhérent afin de participer aux votes des décisions soumises à l'approbation de l'AG. Le nombre de pouvoirs est limité à 2 par adhérent présent.

Article 6 – Courses

Chaque saison la section propose un calendrier de courses sur route avec à titre indicatif :

- 3 courses par mois en région parisienne Ile de France et des courses dans le périmètre de Sophia Antipolis : partagées entre courses sur route et trails / 1 à 4 courses en province / 1 course à l'étranger
- Le nom d'un GO pour chaque compétition.

Les adhérents sont invités à faire de nouvelles propositions.

L'adhérent contacte le Bureau qui lui indique le processus inhérent.

- Validation par le Bureau ; l'adhérent est désormais le GO
- Le GO est l'interlocuteur auprès des autres adhérents pour la communication et la récupération des informations requises pour bénéficier d'une subvention
- Communication du GO auprès des adhérents
    - Lieux / Date / Tarif / Site internet de la compétition (informations minimum) + CR
- Si au moins 3 adhérents sont intéressés, la course est ajoutée au calendrier
- Après la compétition, le GO fait parvenir au Bureau les justificatifs et diffuse un compte rendu aux adhérents
- Tout justificatif non transmis dans un délai de 2 semaines après la compétition ne sera pas pris en compte
- Si moins de 3 adhérents intéressés, se référer au processus hors calendrier, individuel.

La validation du calendrier reste de la responsabilité du Bureau de la section. Le calendrier est diffusé si possible en début de saison. Il est actualisé régulièrement au cours de la saison, avec notamment l'ajout de courses proposées par les adhérents. A titre indicatif, ce calendrier totalise 40 (+/-5) courses.

Article 7 – Tenue de course

La section n'exige pas de courir avec une tenue particulière mais le préconise vivement car c'est un signe d'affiliation au Club et permettant de se reconnaitre, ce qui est largement apprécié lors des courses.

A ce titre, les coureurs peuvent se voir proposer un tee-shirt « ESRG » possiblement à des conditions privilégiées et selon le budget de la section validé.

Article 8 – Remboursement engagements individuels

L'ESRG ne verse pas, dans le respect des règles comptables, directement de subvention à un adhérent.

Considérant le caractère particulier des engagements individuels (diversité, rapidité des délais d'inscription…), l'ESRG peut toutefois appliquer une dérogation pour participer aux coûts d'inscription. La participation de l'ESRG peut alors être versée globalement à un responsable des sorties concernées qui se charge ensuite de la répartition individuelle. Ce process ne peut s'appliquer qu'à titre exceptionnel et en satisfaisant les critères requis.

Article 9 – Entraînements avec Coach

La section met en place des entraînements hebdomadaires animés par des entraîneurs diplômés, sur des installations sportives spécifiques.

Les séances sont organisées en fonction des objectifs communs de la section : les courses du programme.

Il n'y a pas d'entraînement à la compétition mais une contribution à l'atteinte des objectifs que chacun se fixe.

Article 12 – Adhésion ESRG

Une personne au statut de retraité peut adhérer à l'ESRG mais ne peut bénéficier d'une subvention.

Une dérogation à cette règle peut s'étudier pour un retraité en situation de bénévolat avéré, apportant donc de réels services à la section : entraineur bénévole, organisateur d'activités. Dans cette hypothèse, le Bureau de la section peut demander à l'ESRG une dérogation afin de consentir une prise en charge des frais supportés par le bénévole pour ses activités au bénéfice de la section. L'ESRG jugera alors si cette aide sera partielle ou si le bénévole pourra être pris en charge au même titre qu'un bénéficiaire subventionné.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Présidente de la section Jogging :
Aude GOURAUD